

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.134.B

**Mission d'assistance,
d'expertise et de
conseil relatifs à la
passation et au suivi
de contrats et/ou
conventions de
transports collectifs
de la Communauté
d'agglomération de
Grand Angoulême -
Approbation du choix
de l'attributaire et
autorisation de
signature de l'accord-
cadre**

LE HUIT DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.134.B**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

MISSION D'ASSISTANCE, D'EXPERTISE ET DE CONSEIL RELATIFS À LA PASSATION ET AU SUIVI DE CONTRATS ET/OU CONVENTIONS DE TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND ANGOULÊME - APPROBATION DU CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Au regard des évolutions en matière d'intercommunalité suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le périmètre d'exercice de la compétence mobilité de l'agglomération doit être interrogé.

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public des transports urbains confié par GrandAngoulême à la SAEM STGA arrive à échéance au 31 décembre 2017 (contrat d'affermage du 22 décembre 2008 prolongé d'un an par avenant n°8). Il convient donc également de se réinterroger sur les modalités de gestion de ce service.

Au regard des calendriers très contraints et des enjeux importants en matière de mobilité, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la future intercommunalité dans la définition des missions et des modes de gestion des services de mobilité apparaît comme une nécessité.

Aussi, afin d'être opérationnel très rapidement en 2017, il est proposé de se doter d'un contrat d'assistance, expertise et conseils relatifs à la passation et au suivi de contrats et/ou conventions de transports collectifs de l'agglomération.

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation doit avoir lieu sous la forme d'un appel d'offres ouvert, lancé en application de l'article 28 et 42 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 25, 33, 66 à 68, 78 et 79 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono-attributaire), sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes. L'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, ce qui permet de préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées lors de la conclusion des marchés subséquents.

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Un avis de marché a été publié au BOAMP en date du 1^{er} septembre 2016, annonce n° 16-127123, et au JOUE en date du 3 septembre 2016 sous le n°2016/S 170-305813. Il fixait les dates et heures limites de remise des offres au 5 octobre 2016 à 17:00.

6 plis ont été reçus dans les conditions fixées par le règlement de la consultation. Tous les candidats se sont présentés sous forme de groupement momentané d'entreprises, à savoir (dans l'ordre d'arrivée) :

1. **EREA-CONSEIL** (mandataire) / ESPELIA (cotraitant 1) / PIERRE PINTAT AVOCAT (cotraitant 2) ;
2. **TRANSORCO** (mandataire) / TAJ (cotraitant 1) / FCL GERER LA CITE (cotraitant 2) ;
3. **CALIA CONSEIL** (mandataire) / ITER (cotraitant 1) / PEYRICAL & SABATTIER ASSOCIES (cotraitant 2) ;
4. **ADE TRANSPORT** (mandataire) / PARTENAIRES FINANCES LOCALES (cotraitant 1) / SCP VINSONNEAU-PALIES-NOY-GAUER & ASSOCIES (cotraitant 2) ;
5. **ADEXEL** (mandataire) / TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE GMBH (cotraitant 1) / SELARL CLOIX & MENDES-GIL (cotraitant 2) ;
6. **OLIVIER DARMON CONSULTANTS** (mandataire) / SARTORIO-LONQUEUE-SAGALOVITSCH & ASSOCIES (cotraitant).

Lors de sa réunion du 8 décembre 2016, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des regards des critères fixés dans la consultation à savoir le groupement constitué par la société ADEXEL (mandataire), la société TRANSPORT TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE GMBH et le cabinet d'avocats CLOIX & MENDES-GIL.

Les éléments essentiels de l'offre du groupement sont les suivants :

1. **qualité de l'organigramme de l'équipe dédiée, de l'expérience des personnes affectées à la mission et de leurs qualifications :**
 - l'équipe projet se compose de 12 personnes ce qui permet de disposer de plusieurs intervenants qualifiés par domaine d'expertise (4 experts techniques, 4 experts juridiques dont 3 avocats, 4 experts financiers).
 - Le chef de projet est l'experte financière : elle dispose de très nombreuses références en matière financière, y compris fiscale, dans le domaine des transports (audit VT, politique tarifaire, analyse et renouvellement de contrats, évolution périmètre...).
 - L'expérience des personnes affectées à la mission couvrent l'ensemble des domaines attendus (transports urbains, interurbains, scolaires, autres mobilités, planification, transfert de compétence transport, Versement transport, connaissance des modes de gestion et de procédures...) et l'équipe dispose de références pour des agglomérations de taille intermédiaires.
2. **qualité de la présentation des missions :**
 - L'offre très bien rédigée, synthétique, relativement complète, permet d'apporter les éléments de stratégie nécessaires aux choix à effectuer dans la mise en œuvre de la politique de mobilité tant sur le plan technique que contractuel.
 - Une démarche d'audit soucieuse de s'inscrire dans le contexte local (SEM, enjeux de territoire) par une présence sur le territoire et qui associe le délégataire aux réflexions.
 - Une parfaite connaissance de la mobilité, des transports, des modes de gestion et des procédures.

.../...

3. qualité de la compréhension de la mission globale :

- L'offre propose un descriptif très complet des enjeux avec une analyse du territoire et de son évolution organisationnelle en 2017 en matière de transport
- La proposition souligne la multiplicité d'acteurs (STGA, services départementaux, communes AO2) et prend en compte
 - les éléments de contexte local : PEM, Gare, BHNS, mobili'cycle, SEM locale, souhait de l'agglomération d'étudier l'opportunité d'évoluer vers une SPL.
 - des éléments d'actualités : évolution de l'intercommunalité, réforme des concessions, disparition du transfert du droit à déduction de TVA, etc.

4. coût estimatif soutenable pour la collectivité.

Je vous propose :

D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres retenant l'offre du groupement ayant pour mandataire la société ADEXEL, domiciliée 7 rue de Naples à PARIS (75008) comme attributaire de l'accord-cadre relatif à la « Mission d'assistance, d'expertise et de conseil relatifs à la passation et au suivi de contrats et/ou conventions de transports collectifs de la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3^{ème} vice-présidente en charge de la commande publique à signer ledit accord-cadre, ainsi que ses marchés subséquents et, le cas échéant, les actes liés à sa résiliation ;

DE PRECISER que les dépenses seront imputées au budget annexe transports, article 617.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 14 décembre 2016